

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté N°2020

19.1

MS/CAB

portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité national d'élaboration de la demande de financement 2021-2023 au Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la constitution ; ✓
- Vu** le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le décret n° 2019- 042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ; ✓
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG/-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu** la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ; ✓
- Vu** le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ; ✓
- Vu** le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu** le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ; ✓

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

ARTICLE 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un comité national d'élaboration de la demande de financement 2021-2023 au Fonds mondial pour la lutte contre le paludisme. ✓

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 : Le comité est chargé de :

- remplir le formulaire de demande de financement, les tableaux de lacunes programmatiques, les tableaux du paysage de financement, le cadre de résultats et la demande hiérarchisée de financement au-delà de la somme allouée ;
- élaborer le budget de la demande de financement ;
- présenter la cartographie des modalités de mise en œuvre de la subvention ;
- de mettre à jour les tableaux des données essentielles ;
- remplir la liste des produits de santé ;
- produire les rapports des différentes activités.

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Secrétaire général du ministère de la santé (SG/MS)

Membres :

- **Coordination**
 - un Conseiller technique ;
 - le Directeur de cabinet du Ministre de la santé (DIRCAB) ;
 - le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
 - la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
 - le Directeur de la protection de la santé de la population (DPSP) ;
 - le Directeur de l'administration et des finances/Santé (DAF) ;
 - la Directrice du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF) ;
 - le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
 - le Coordonnateur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP).

- **Secrétariat technique**

- un représentant de la Direction générale de l'offre des soins (DGOS) ; ✓
- un représentant de la Direction de la protection de la santé de la population (DPSP) ; ✓
- un représentant du PADS ; ✓
- un représentant de la Direction des statistiques sanitaires (DSS) ; ✓
- un représentant de la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ; ✓
- un représentant de la DAF/Santé ; ✓
- un représentant de la Direction de la prospective et de la planification opérationnelle de la DGESS (DPPO/DGESS) ; ✓
- un représentant de la Direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé de la DGAP (DCAPS/DGAP) ; ✓
- un représentant du service de l'administration et des finances du PNLP ; ✓
- un représentant du service de l'administration et des finances du PADS ; ✓
- un représentant du service de l'administration et des finances de la DPSP ; ✓
- un représentant de l'unité « Prise en charge et prévention médicamenteuse » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Lutte antivectorielle » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Approvisionnement et Logistique » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « Communication » du PNLP ; ✓
- un représentant de l'unité « planification, suivi-évaluation et recherche » du PNLP. ✓
- un chargé de mission du ministère de la santé (CM/MS) ✓
- un chargé d'études du Bureau d'études du secrétariat général (CE-BE/SG) ✓
- un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ✓
- un représentant de l'UNICEF ; ✓
- un représentant de President's Malaria Initiative (PMI) ✓

**CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL
D'ELABORATION DE LA DEMANDE DE
FINANCEMENT AU FONDS MONDIAL**

ARTICLE 4 : Les membres du comité national d'élaboration de la demande de financement 2021-2023 au Fonds mondial pour la lutte

contre le paludisme participent aux séances de travail convoquées par le président du comité. Ces séances de travail seront sanctionnées par un rapport. ✓

ARTICLE 5 : Le comité technique peut faire appel à toute personne ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités, sans dépasser un maximum de 05 personnes. ✓

ARTICLE 6 : Le comité national d'élaboration de la demande de financement au Fonds mondial est placé sous la tutelle du Secrétaire général du ministère de la santé. ✓

ARTICLE 7 : Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de l'Etat et sera imputé à la ligne budgétaire « Plan de riposte épidémique » Action 05602 – Chapitre 1008000311 – Activité 0560207 – Article 64 – Paragraphe 645 » et les contributions des partenaires de la santé. ✓

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : La durée de fonctionnement du comité national d'élaboration de la demande de financement 2021-2023 au Fonds mondial couvre la période d'avril à mai 2020. ✓

La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité est de 21 jours. ✓

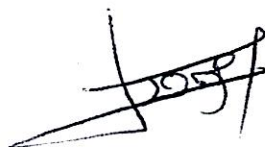
ARTICLE 9 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté. ✓

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 11.1 JUIN 2020

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du Comité
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon